

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 10/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/07/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. GOBBE Thierry à M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne, M. GAMBERT Eric à SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

Absent : M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-33 Travaux de voirie 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis réceptionnés en mairie, envoyés par les entreprises EUROVIA, PIGEON et FTPB CHARIER concernant des travaux de voirie relatifs à la réfection des chemins ou espaces communaux.

L'entreprise Pigeon a été retenue pour les travaux de voirie lors de la réunion de la commission Urbanisme – Voirie en date du 25/06/2025.

Les Quentinières :	21 840,08 € H.T.	soit	26 208,10 € T.T.C.
Variante	2 038,61 € H.T.	soit	2 446,33 € T.T.C.
Chemin Quifeu			
lieu-dit les Hauts Onglais :	9 250,29 € H.T.	soit	11 100,35 € T.T.C.
Rue du Port :	3 909,94 € H.T.	soit	4 691,93 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

ACCEPTE

Les devis de l'entreprise PIGEON pour la somme de 44 446,71€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ces devis et de mandater cette dépense à l'article 2151 OP 460 du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/07/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 10/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/07/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. GOBBE Thierry à M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne, M. GAMBERT Eric à SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

Absent : M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-34 Dénomination des voies - Rectification Chemin du Bas Quifeu et Chemin de Beaufleury

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, de chemin, de route ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28, du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Vu la délibération 2020-47 en date du 19/11/2020 portant sur la dénomination des voies de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu l'erreur matérielle de la numérotation sur le logiciel du cadastre de la commune,

Vu la requête enregistrée le 1^{er} avril 2022 au Tribunal Administratif de Nantes de Madame Claude PARIS, demandant la rectification de la dénomination de son chemin privé,

Vu l'audience du 4 décembre 2024 au Tribunal Administratif de Nantes demandant le rétablissement de la dénomination antérieure de la parcelle cadastrée n°1969 : « Chemin de Bas Quifeu, il convient de rétablir la dénomination des voies.

Vu l'article L2121-30 du Code Général de Collectivités Territoriales donnant désormais compétence au conseil municipal pour dénommer les voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'arrêté n° 2025-004 en date du 23/01/2025 portant numérotation de voirie pour le Chemin du Bas Quifeu et le Chemin de Beaufleury,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La dénomination des voies ci-après :

- Parcelle cadastrée section A N° 1972 : 460, chemin du Bas Quifeu
- Parcelle cadastrée section A N° 1973 : 472, chemin du Bas Quifeu
- Parcelle cadastrée section A N° 1948 : 490, chemin du Bas Quifeu
- Parcelle cadastrée section A N° 1100 : 510, chemin du Bas Quifeu
- Parcelle cadastrée section A N° 351 : 123, chemin de Beaufleury

Ci-joint plans notifiant la numérotation de la voirie.

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

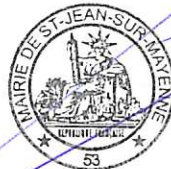
- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

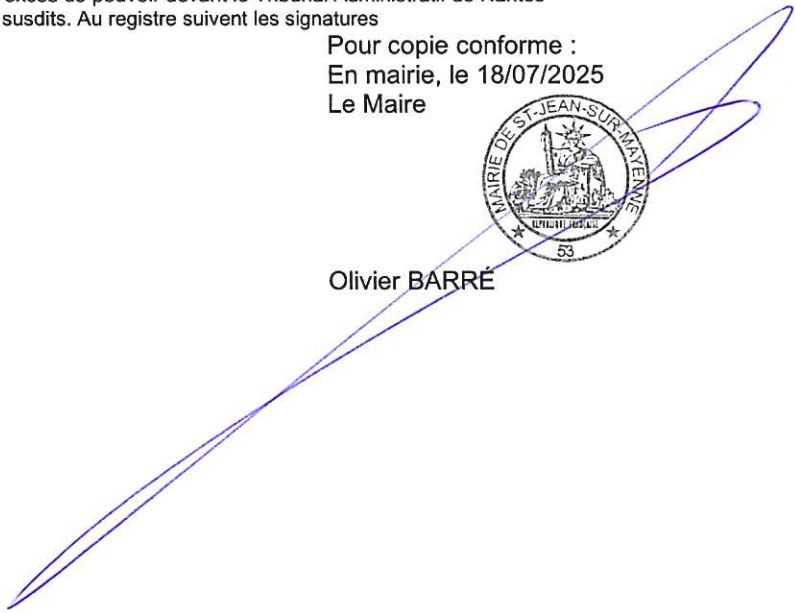
La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 18/07/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ



Commune de SAINT-JEAN-SUR-TAYENNE

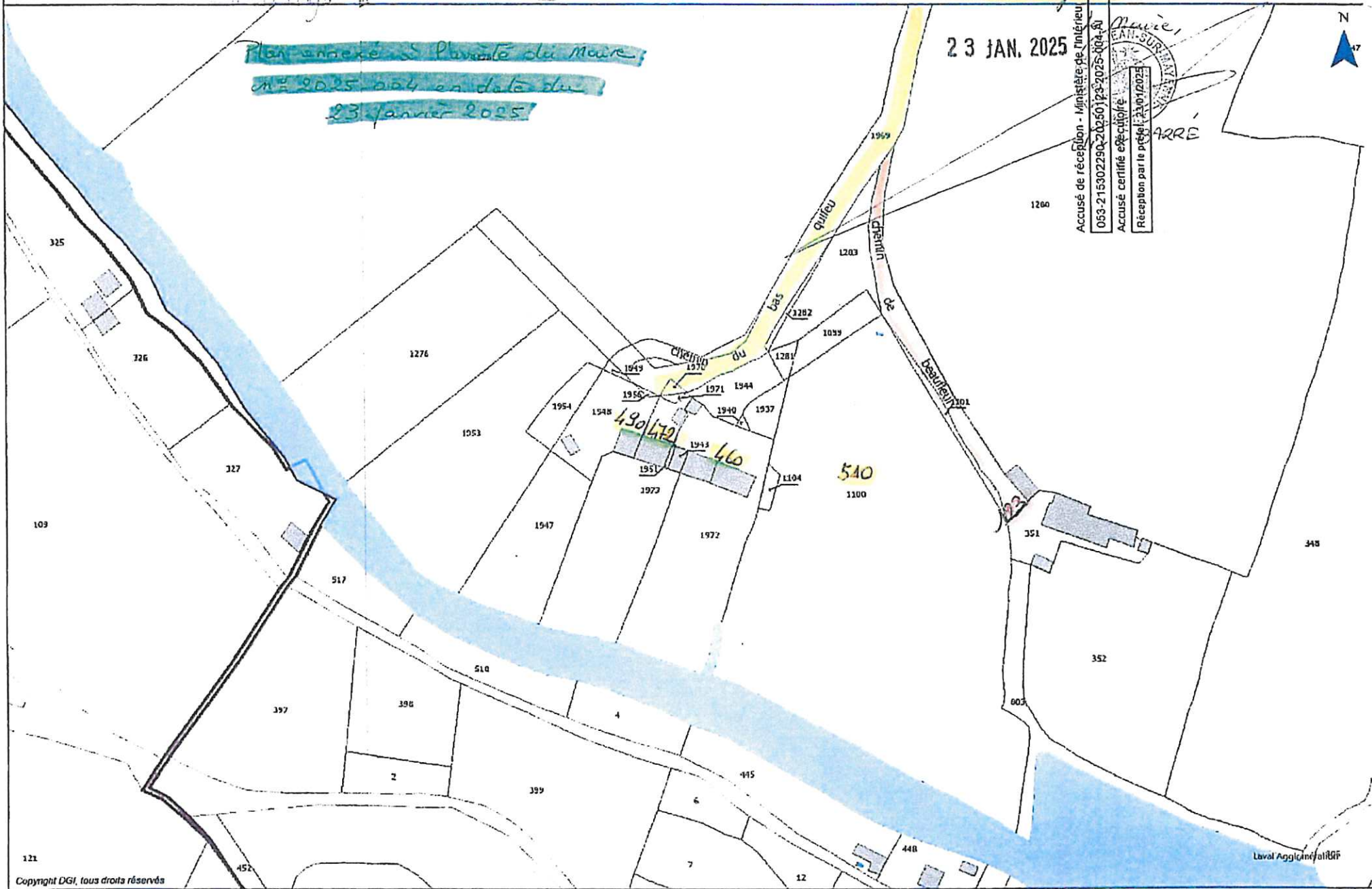
Chemin de Beaufloury
Chemin du bas Quifer

①

Plan annexé à l'arrêté du Maire
n° 2025-004 en date du
23 janvier 2025

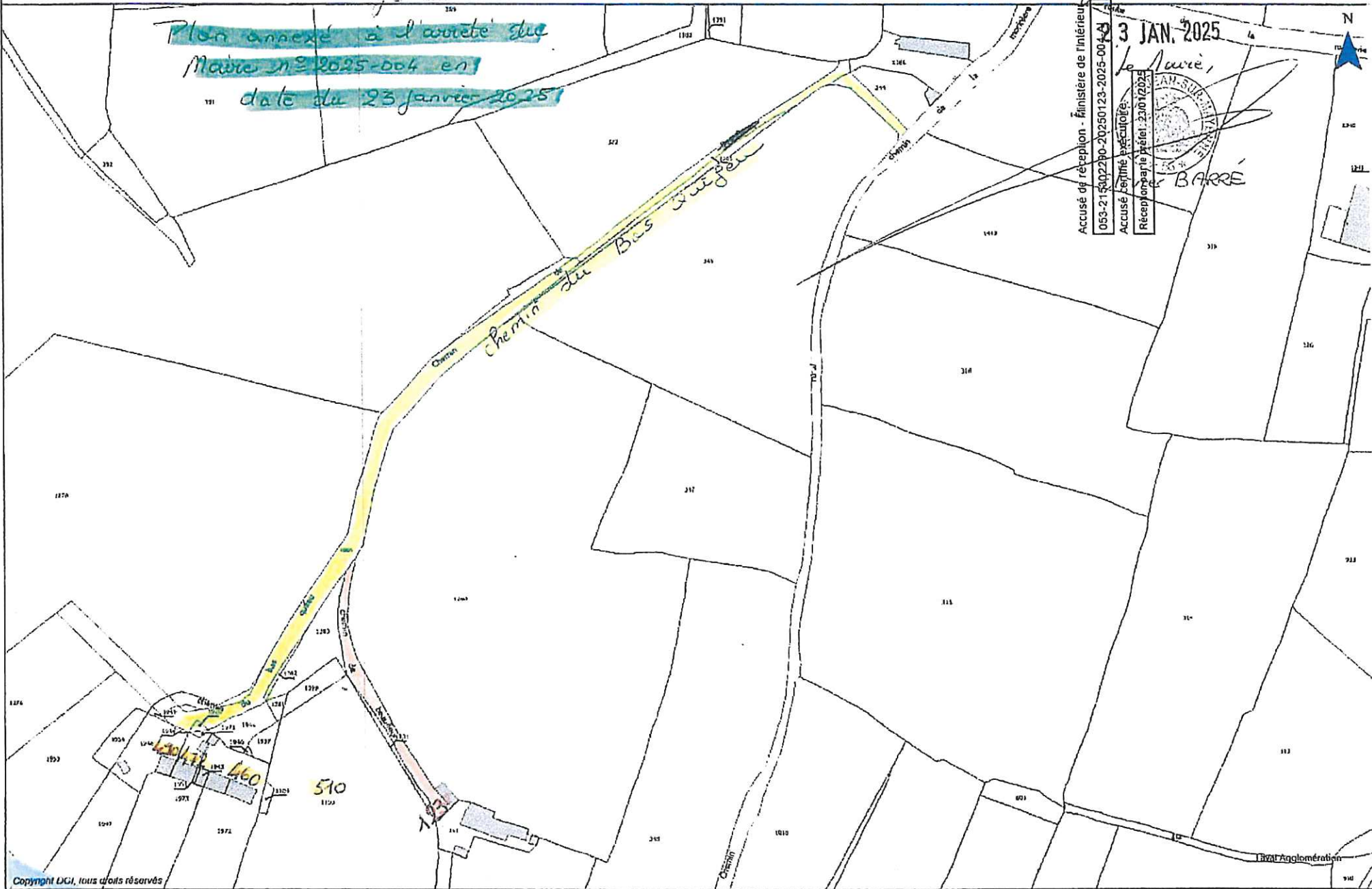
23 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215302290-20250123-2025-004-AR
Accusé certifié en ligne
Réception par le Préfet 23/01/2025



Plan annexé à l'arrêté du
Maire n° 2025-004 en
date du 23 janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
053-21-002290-20250123-2025-004-01
Accusé de réception
Réception par le Maire le 23/01/2025
le Maire,
J. BARRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 10/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/07/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. GOBBE Thierry à M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne, M. GAMBERT Eric à SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

Absent : M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-35 MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Attribution du marché de travaux

Le programme de l'opération :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de rénovation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 760.000,00 € HT.

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Marché de travaux :

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 4 avril 2025, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte pour la passation des marchés de travaux.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les travaux sont allotés en 12 lots selon la décomposition suivante :

N° du lot	Désignation du lot
LOT N°01	DESAMIANTAGE
LOT N°02	TERRASSEMENTS - GROS OEUVRE
LOT N°03	CHARPENTE BOIS - ACIER
LOT N°04	COUVERTURE METALLIQUE
LOT N°05	MENUISERIES EXTERIEURES ALU et ACIER - SERRURERIE
LOT N°06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
LOT N°07	PLAQUISTERIE - ISOLATION - PLAFONDS
LOT N°08	CARRELAGE - FAIENCE
LOT N°09	PEINTURE - SOLS SOUPLES
LOT N°10	ELECTRICITE
LOT N°11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
LOT N°12	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Après clôture de la phase de consultation, la SEM LMA a constaté le dépôt de 24 propositions pour la réalisation de cette opération.

En application de la consultation de mandat, la SEM Laval Mayenne Aménagements a analysé les propositions à l'aune des critères suivants :

1. Valeur technique : 60%

La notation de ce critère sera effectuée au regard des sous-critères suivants, appréciés à partir des éléments inscrits au sein du cadre de mémoire technique :

- **Méthodologie employée et démarches environnementales pour l'exécution des travaux : 40 points**

La notation de ce sous-critère est effectuée à partir de la méthodologie proposée (préparation des études d'exécution, suivi et respect du calendrier, conditions d'exécution des travaux...), de la compréhension des contraintes et enjeux de l'opération.

Elle prend également en compte l'appréhension des conditions d'hygiène, et de sécurité, la démarche environnementale du candidat pour l'exécution des travaux (gestion des déchets...) ainsi que le contrôle qualité des travaux réalisés. Le candidat présente un planning prévisionnel.

- **Moyens techniques et humains mobilisables pour la mise en œuvre de l'opération : 20 points**

La notation de ce sous-critère est effectuée à partir des moyens humains affectés à l'opération (composition de l'équipe, expérience professionnelle et qualifications...) ainsi que des moyens techniques mis à leur disposition.

2. Prix des prestations : 40%

Après analyse des propositions, la SEM Laval Mayenne Aménagements a proposé à la commune d'attribuer les travaux aux entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse suivantes :

Tableau de synthèse		
Lot	Attributaire	Montant
1	EMERAUDE DEPOLLUTION	28 083.60
2	BTEM	116 595.19
3	COURCELLE	85 672,82
4	CRUARD	151 072.73
5	BRAULT NOVALU	79 150
6	PELÉ	49 001.64
7	JARRY	90 667.60
8	Infructueux	relance
9	MARCHAND	31 060.72
10	ISOLEC	86541.41
11	CSM	55 451.16
12	GERAULT	50 862.16

Lors du Conseil municipal du 19 juin 2025, les lots 1 à 4 ont été attribués pour un montant de 381 424,34 € HT autorisant la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer ceux-ci.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion des marchés de travaux pour les lots 5 à 7 et 9 à 12 selon la répartition ci-dessus et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer ceux-ci. Le lot 8 Carrelage-Faïence ayant été déclaré infructueux lors du Conseil municipal du 19 juin 2025, une nouvelle consultation devra être engagée.

MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Attribution du marché de travaux – Lots de 5 à 7 et 9 à 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

Vu la convention de mandat en date du 12 décembre 2023 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Considérant la procédure de passation d'un marché public de travaux engagée par la SEM LMA, mandataire, afin de sélectionner les entreprises de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant l'analyse des offres déposées pour ce projet réalisée par la SEM LMA,

Considérant la proposition d'attribution des offres considérées comme étant les plus avantageuses pour les lots 5 à 7 et 9 à 12, lesquelles permettent de financer le projet pour un montant total de **442 734,69 € HT**,

Considérant que la commune doit autoriser la SEM LMA à signer le marché avec les attributaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

- **Article 1 : Approuve l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle selon la décomposition suivante :**

Tableau de synthèse		
Lot	Attributaire	Montant
5	BRAULT NOVALU	79 150
6	PELÉ	49 001.64
7	JARRY	90 667.60
8	Infructueux	Relance
9	MARCHAND	31 060.72
10	ISOLEC	86541.41
11	CSM	55 451.16
12	GERAULT	50 862.16

- **Article 2 : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer les marchés de travaux avec les attributaires pour les lots 5 à 7 et 9 à 12 et à réaliser toutes les formalités nécessaires à la conclusion des marchés ;**

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/07/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ